

Conditions générales de Prestation INGEMEDIA

1. Cession du contrat

Le prestataire (INGEMEDIA, désigné en tant que tel) s'interdit de céder le présent contrat sans l'accord exprès du client.

2. Séquestre des sources

Afin de garantir la pérennité du logiciel pendant toute la durée contractuelle de son exploitation par le client, les sources dudit logiciel seront conservées par le prestataire; le client n'y aura accès que si le prestataire n'est plus en mesure d'assurer le suivi du logiciel (cessation d'activité ou autre).

3. Confidentialité

Le client s'engage à mettre en place toutes les consignes de confidentialité nécessaires afin que tous les éléments de la prestation, notamment idées, savoir-faire, analyses, organigrammes, présentations, ne fassent l'objet d'aucune communication aux utilisateurs, à plus forte raison à des personnes non autorisées, au-delà des seules indications requises pour la bonne utilisation du programme.

Dans le cadre du présent accord, les termes « informations confidentielles » recouvrent les informations accessibles via:

- le code source comme le code objet de tous les modules constituant la prestation;
- tous les documents d'analyse ayant permis la réalisation de ladite prestation;
- les informations de mise en œuvre constituant la documentation associée;

Les parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat de création de logiciel et pendant 5 ans après son expiration à ce que les informations confidentielles :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles;
- b) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre cadre sans le consentement écrit et préalable de la partie dont elles émanent ou qui les détenait à l'origine;
- c) plus généralement ne soient ni recopiées, ni reproduites, même partiellement sans autorisation préalable écrite.

4. Statut des bases graphiques et textuelles

Le prestataire pourra fournir des éléments documentaires graphiques et textuels à intégrer pour la prestation et fera son affaire des droits de propriété intellectuelle relatifs en sorte que le client ne puisse en aucun cas être inquiété au titre d'une reproduction illicite de ces éléments.

Le client signalera au prestataire, tous les éléments documentaires graphiques et textuels à intégrer pour la prestation qu'il aura fourni, qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le prestataire soit constamment en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférents.

5. Annexes

Les annexes au présent acte font partie intégrante de celui-ci et ont même valeur juridique que lui.

6. Dégagement de responsabilité quant à l'utilisation des prestations vendues et acquisitions de licences.

La responsabilité du prestataire est dégagée sur tout acte du client, notamment l'utilisation de logiciels connexes.

7. Loi applicable / Attribution de compétence ou arbitrage

Le présent contrat, ses avenants et ses annexes sont soumis à la loi française.

Toutes les difficultés relatives à l'application du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de PAU auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution des services ou le domicile du défendeur.

8. Sous-traitance

Il est prévu que le prestataire assure avec ses propres moyens l'exécution du présent contrat.

Si, toutefois, il envisageait de recourir à des sous-traitants, il devrait alors indiquer ce fait au maître d'ouvrage qui aura la possibilité de refuser le sous-traitant proposé (en motivant son refus).

Le prestataire sera tenu envers le client de l'exécution par le sous-traitant de la totalité des obligations et engagements tels que décrits au présent contrat.

Dans ce contexte, ne sont pas assimilés à des sous-traitants les collaborateurs du prestataire, les cotraitants.

9. Publicité

Le prestataire est autorisé à faire figurer le nom du client sur une liste de références, sauf notification écrite contraire de la part du client.

10. Propriété intellectuelle

Le prestataire conserve la propriété intellectuelle des logiciels intégrés dans le système.

Le client informera le prestataire de la connaissance qu'il aurait d'une éventuelle contrefaçon.

Le prestataire garantit le client contre toute revendication de tiers concernant le système, dans ses composants logiciels qui font l'objet du présent contrat.

11. Force majeure

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modification légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications y compris le réseau PTT et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des partis empêchant l'exécution normale de la présente convention.

12. Modification des conditions générales

Les présentes peuvent à tout moment être modifiées sous réserve de faire apparaître ces modifications sur notre site. Il vous est donc conseillé de vous référer régulièrement à la dernière version des Conditions générales.

*Conformément à la loi "Informatique et Libertés" N° 78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : INGEMEDIA - 18 bd Lapenne - 64260 LOUVIE JUZON - gestion@ingemedia.com
Les Conditions Générales & Tarifaires en vigueur sont disponibles sur www.ingemedia.fr*